



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Gabriel Fleury SA, Granges
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Gabriel Fleury SA, Granges
3. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
4. Adresse pour la déclaration des créances:
Migros-Genossenschafts-Bund, Corporate Finance, Limmatstrasse 152, 8005 Zürich
5. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
6. **Remarques:** Conformément au contrat de fusion du 18.05.2018 et au bilan au 31.12.2017, les actifs et les passives de la société dissoute ont été transférés à l'entreprise Micarna SA. Il est présumé que les créanciers qui ne déposent aucune requête dans le délai précité approuvent le changement de débiteur.

Migros-Genossenschafts-Bund
8005 Zürich

04326649



Freitag - Vendredi - Venerdì, 29.06.2018, No 124, Jahrgang - année - anno: 136

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)